

NOTES EXPLICATIVES
MESURE D'AIDE AU TÉMOIGNAGE
(SJ-1322)

Ce formulaire a pour but d'informer le personnel du greffe qu'une partie au dossier souhaite obtenir une ou plusieurs mesures d'aide au témoignage. Pour obtenir les mesures d'aide au témoignage, la partie doit avoir déposé une attestation qui confirme qu'elle s'est présentée à un service d'aide aux personnes victimes reconnu par le ministre de la Justice en invoquant être victime de violence familiale, conjugale ou sexuelle, ou joindre une telle attestation à ce formulaire, conformément à l'article 279 du *Code de procédure civile*.

TYPES DE FORMULAIRES

PDF dynamique :

Après l'avoir rempli, vous pouvez l'imprimer sur du papier format « lettre », soit 8,5 pouces sur 11 pouces (215,9 mm sur 279,4 mm).

Papier :

Si vous remplissez ce formulaire à la main, veuillez écrire lisiblement en caractères d'imprimerie.

MARCHE À SUIVRE

Une fois le formulaire rempli, il est préférable que la personne qui dépose l'attestation en conserve une copie pour son dossier personnel.

DÉPÔT AU GREFFE DU TRIBUNAL

Le formulaire peut être transmis en personne ou par la poste, au greffe du palais de justice du district judiciaire dans lequel le dossier judiciaire est ouvert ou par le Greffe numérique judiciaire du Québec ([Services judiciaires numériques - Accueil](#)).

SECTION 1 – Identification de la partie

Nom, prénom :

SECTION 2 – Informations relatives au dossier judiciaire

Numéro de dossier judiciaire :

☐ J'ai déjà déposé une attestation confirmant que je me suis présenté à un service d'aide aux personnes victimes reconnu par le ministre de la Justice en invoquant être victime de violence familiale, conjugale ou sexuelle, dans le dossier pour lequel je souhaite l'élection de domicile.

☐ Je dépose, jointe à ce formulaire, une attestation confirmant que je me suis présenté à un service d'aide aux personnes victimes reconnu par le ministre de la Justice en invoquant être victime de violence familiale, conjugale ou sexuelle, sur laquelle je n'ai pas indiqué vouloir élire domicile au cabinet de mon avocat ou au greffe.

SECTION 3 – Mesure d'aide au témoignage

Vous pouvez, suivant le dépôt d'une attestation confirmant la présence à un service d'aide aux personnes victimes reconnu par le ministre de la Justice en invoquant être victime de violence familiale, conjugale ou sexuelle, obtenir l'une ou plusieurs de ces mesures d'aide au témoignage suivantes.

Indiquez les mesures que vous souhaitez. Elles s'appliqueront à toutes les audiences où vous serez appelé à témoigner dans votre dossier.

J'informe le tribunal que :

☐ Je témoignerai à distance;

Il est à noter que le tribunal pourrait ordonner le témoignage en salle d'audience, même si vous avez indiqué que vous témoignerez à distance via le présent formulaire (art.279 C.p.c).

☐ Je témoignerai au moyen d'un dispositif permettant de ne pas voir le témoin ou la partie;

☐ Je serai accompagné(e) d'une personne apte à m'aider ou me rassurer;

Nom et prénom de la personne :

☐ Je serai accompagné(e) d'un chien d'assistance judiciaire;

Pour obtenir un chien d'assistance, nous vous invitons à contacter un organisme d'aide offrant ce service.

Nom et prénom de la personne responsable :

Signature

Le _____

Date

Partie